



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 13/05/2022
Reçu en préfecture le 13/05/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_108-DE

SÉANCE DU 10 MAI 2022

2022-05-108 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 02/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Jean-Luc LETERME, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 18

Michel MILLAIRE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Hélène ESTRADÉ, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 8

Patrick MERCIER pouvoir à Alain JAMBON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Denis SIRDEY pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Julie DUMONT

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC MONSIEUR
MICHEL DUMAY

Envoyé en préfecture le 13/05/2022 - 2/3
Reçu en préfecture le 13/05/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_108-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 423-1,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,

Considérant que le 3 avril 2018, La Cali a mis en place un régime d'autorisation préalable de mise en location conformément aux dispositions de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 et du décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Considérant que Monsieur DUMAY, propriétaire d'un immeuble comportant 5 studios sis 66 rue des quatre frères Robert à Libourne a sollicité une autorisation de location le 21 août 2019 ; que cette demande a initialement été acceptée pour les appartements n° APML 506 et APML 507 par deux arrêtés n° 2019-591 et 2019-592 en date du 20 septembre 2019 sous réserve de la réalisation d'aménagements ;

Considérant que suite à une visite de contrôle, La Cali a, par deux arrêtés n° 2021-010 et 2021-013 en date du 20 janvier 2021, refusé l'autorisation de mise en location de ces logements au motif d'une méconnaissance du Règlement Sanitaire Départemental de la Gironde,

Considérant que Monsieur DUMAY a saisi le tribunal administratif de Bordeaux le 31 août 2021 en demandant le remboursement des frais engagés pour mettre les studios en conformité, à hauteur de 1381,80 euros, ainsi que le versement de dommages et intérêts à hauteur de 1 000 euros ;

Considérant que La Cali a reconnu une interprétation trop permissive de la réglementation dans l'octroi de l'autorisation initiale, ce qui est susceptible d'engager sa responsabilité à l'endroit de Monsieur DUMAY et l'expose au versement de dommages et intérêts à l'issue d'un litige devant la juridiction administrative ;

Considérant que, dans ces conditions, La Cali et Monsieur DUMAY se sont rapprochés afin de trouver un terrain d'entente permettant la rédaction d'un protocole d'accord pour garantir leurs intérêts mutuels et mettre fin au litige ;

Considérant que, par le protocole d'accord annexé à la présente délibération, La Cali s'engage à verser la somme de 1 381,80 euros à Monsieur DUMAY dans les 15 jours suivants la signature du protocole d'accord ; que Monsieur DUMAY s'engage quant à lui à se désister de la procédure judiciaire en cours ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 mai 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tous les documents relatifs à cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 13 mai 2022
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220510-2022_05_108-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_109-DE

SÉANCE DU 10 MAI 2022

2022-05-109 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 02/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Jean-Luc LETERME, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 18

Michel MILLAIRE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Hélène ESTRADÉ, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 8

Patrick MERCIER pouvoir à Alain JAMBON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Denis SIRDEY pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Julie DUMONT

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE
MOTER ET L'ENTREPRISE DUBREUILH

Envoyé en préfecture le 16/05/2022 - 2/3

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

ID : 033-200070092-20220510-2022_05_109-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 423-1,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,

Considérant que la communauté de communes du pays de Coutras a réalisé en 2010 des travaux d'aménagement de la zone d'activité économique (ZAE) de Coutras ;

Considérant que le lot numéro 1, voirie et assainissement AEP GAZ a été attribué à la société MOTER qui a sous-traité la réalisation de l'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales et les adductions d'eau potable à l'entreprise DUBREUILH ;

Considérant que les travaux ont été réceptionnés par la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), venant aux droits de la communauté de communes du pays de Coutras, le 2 juillet 2012 ;

Considérant qu'en 2015, La Cali a relevé différents désordres :

- Une absence de vidange des fossés collectant le réseau d'eaux pluviales.
- Des entrées d'eau de la nappe dans le réseau d'eaux usées.
- Un affaissement ponctuel de la chaussée.

Considérant que La Cali a saisi le tribunal administratif de Bordeaux en 2016 afin d'obtenir l'organisation d'une expertise, dont le rapport établi le 28 février 2017, a retenu deux désordres :

- Une infiltration d'eau dans le réseau d'eaux usées dont le coût de réparation a été chiffré à la somme de 5701,50 euros HT, soit 6841,80 euros TTC ;
- Un affaissement de la chaussée dont le coût de réparation a été chiffré à la somme de 1307,00 euros HT, soit 1568,40 euros TTC.

Considérant, en outre, que les frais d'expertise judiciaire ont été fixés à 11 694,11 euros TTC ;

Considérant que la société MOTER, l'entreprise DUBREUILH et La Cali se sont rapprochées aux fins de trouver une issue amiable à ce dossier ;

Considérant qu'à l'issue des négociations, les parties ont trouvé à s'accorder sur le projet de protocole annexé à la présente délibération et dont il résulte le versement à La Cali d'un montant de 19 504,31 euros TTC :

- Par l'entreprise DUBREUILH à hauteur de 18 778,06 euros TTC,
- Par la société MOTER à hauteur de 726,25 euros TTC.

Considérant qu'en contrepartie, La Cali s'engage à renoncer à engager toute action contentieuse contre les deux sociétés ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 mai 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 2 mai 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tous les documents relatifs à cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne **17 mai 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220510-2022_05_109-DE